



SOCIÉTÉ NAUTIQUE
SAINT-TROPEZ

PAPREC 600 SAINT-TROPEZ DU 24 AU 29 MAI

AVIS DE COURSE

Modification du 3 avril 2023.

COURSE SÉLECTIVE POUR LES COURSES TRANSATLANTIQUES DE LA CLASS 40
CHAMPIONNAT IRC 2023 MÉDITERRANÉE



PAPREC



La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

ORGANISATION

La « **PAPREC 600 Saint-Tropez** » est organisée par la Société Nautique Saint-Tropez et la Société PAPREC avec le soutien de la Ville de Saint-Tropez.

1- REGLES

L'épreuve est régie par :

- Les règles telles que définies dans *Les règles de course à la voile* (RCV).
 - Les règles **du Championnat IRC 2023 Méditerranée en Equipage, Double et Solo**
 - Les règles Class40 pour les Class40
 - Les règles RSO catégorie 2
 - La partie B section II des règles du RIPAM quand elles remplacent les RCV du chapitre 2 du coucher au lever de soleil
- 1.1 Seuls les documents énumérés ci-dessus et les notes et prescriptions écrites et signées par le Président du Comité de Course, le Directeur de Course et/ou le Président du Jury a une valeur officielle.
- 1.2 En cas de conflit dans la traduction, le texte Français prévaudra.

2- INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions et sur le tableau officiel.

3- COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel est consultable à la SNST et sur le site <https://www.racingrulesofsailing.org/>

3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, à partir du signal d'avertissement et jusqu'à la fin de la course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4- ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS

4.1 La régata est ouverte

4.1.1 aux bateaux jaugés IRC avec un TCC minimum de 0.940.

4.1.2 aux Class40 conformes aux règles de la classe

4.1.3 aux multicoques avec une LOA supérieure ou égale à 12m avec un certificat Multi2000

4.1.4 d'autres classes pourront être invitées.

4.2 Les bateaux doivent s'inscrire en ligne sur https://www.nvi-ins.fr/INS_REGATE

4.3 La fiche complémentaire (équipage, double ou solo) doit parvenir à la SNST avant le 13 mai accompagnée de :

- Copie du certificat de jauge (pas de jaugeur sur place)

- Copie du certificat d'assurance du bateau en régata et au port (renflouement et dégâts à un tiers)

- Copie des attestations du ou des stages de survie (World Sailing)

4.4 Les équipiers français et étrangers licenciés à la FFVoile s'inscriront avec leur numéro de licence « COMPETITION ». Une autorisation parentale pour la régata est obligatoire pour les mineurs.

4.5 Les équipiers étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

4.6 Les équipages inscrits devront satisfaire la règle 6.01 des RSO.

4.7 L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course si moins de 10 bateaux sont inscrits un mois avant le début de l'épreuve.

5- DROITS A PAYER

5.1 Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique de réception.

Les droits à payer sont de :

- 200€ pour la catégorie « Solo »
- 300€ pour la catégorie « Double »
- 400€ pour la catégorie « Equipage » et multicoques

5.2 Une caution de 500€, rendue après la course, sera demandée pour la balise de géolocalisation.

6- PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux sont tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice.

7- PROGRAMME

7.2.1 [DP] Confirmation d'inscription et contrôles : les 22 et 23 mai de 9 à 12h et de 14 à 18h. Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle

7.2.2 [DP] [NP] Briefing obligatoire des skippers : le 23 mai à 16h00 à la SNST.

7.2.3 Jours de course : du 24 au 29 mai

7.2.4 Départ : le mercredi 24 mai à 12h

7.2.5 Heure limite d'arrivée : lundi 29 mai à 12h00

7.2.6 Remise des prix : le lundi 29 mai à 16h00 à la SNST.

8- CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

[DP] [NP] Les bateaux devront être présents les 22 et 23 mai pour les vérifications de conformité aux RSO.

9-LE PARCOURS

En fonction des conditions météorologiques la veille du départ le sens de rotation sera choisi par l'organisateur et la direction de course au briefing obligatoire.

Il pourra être raccourci et modifié avant ou pendant l'épreuve.



Départ de Saint-Tropez, Ile du Levant à bâbord, bouches de Bonifacio, Isola di Giannutri, Isola d'Elbe, Isola Gallinara, Ile du Levant à tribord, arrivée à Saint-Tropez.

Les escales et les réparations éventuelles sont autorisées selon la RCV 45. Une procédure, décrite dans les IC, permettra l'arrêt et le retour en regate du bateau.

10- SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

Chaque pénalité effectuée devra faire l'objet d'une déclaration à l'arrivée.

11- CLASSEMENT

Le classement sera fait en temps compensé suivant la formule du temps sur temps, sauf pour les Class 40 qui seront classés en temps réel.

12- PLACES AU PORT

Les bateaux disposeront d'une place au port du 20 au 24 mai avant le départ et dès leur retour jusqu'au 30 mai à midi.

13- PRIX

Un prix sera remis aux trois premiers de chaque classe si plus de 4 bateaux inscrits : 5000€ au premier, 3000€ au second et 1000€ au troisième.

Un prix sera remis aux deux premiers de chaque classe si 4 bateaux inscrits : 3000€ au premier et 1000€ au second.

Un prix sera remis au premier de chaque classe si 3 bateaux inscrits : 1000€ au premier.

Un prix sera remis au premier de chaque classe si 2 bateaux inscrits : 500€ au premier.

Les prix ne seront pas donnés si un membre de l'équipage n'est pas présent

Le trophée Lionel Péan récompensera le plus jeune équipier toutes catégories confondues.

14- SECURITE

14.1 Un téléphone IRIDIUM est recommandé pour les catégories « équipages » et les « duo ».

14.2 Un téléphone IRIDIUM est obligatoire pour la catégorie « solo »

14.3 Une balise PLB est fortement recommandée pour les « solo », elle devra être correctement enregistrée au registre Français des balises de détresse.

14.4 Numéros de téléphone GSM à donner à l'organisation :

- Deux numéros pour les catégories « équipage » et « double »
- Un numéro pour la catégorie « solo »

Ces numéros pourront être appelés lors du passage des portes obligatoires. L'Autorité Organisatrice pourra aussi s'en servir pour transmettre des informations à tous les concurrents.

14.5 Chaque bateau devra communiquer obligatoirement lors de l'inscription le numéro de téléphone du correspondant à terre qui pourra être appelé 24h sur 24.

14.6 L'Autorité Organisatrice installera sur chaque bateau une balise de géolocalisation pour la médiatisation et la sécurité de la course.

14.7 [DP] Un transpondeur AIS doit rester en fonctionnement pendant toute la course.

Ces procédures font partie de la sécurité mise en place par l'organisateur.

15- PROTECTION DES DONNÉES

15.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16- ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16.1 Responsabilité du Comité d'Organisation

La responsabilité du Comité d'Organisation et de ses partenaires se limitera à assurer la régularité sportive de la compétition. Toute autre responsabilité que pourrait accepter le Comité d'Organisation ne pourra être que contractuelle et explicite

16.2 Les vérifications que le comité technique, soit de sa propre initiative, soit à la demande du directeur de course, du jury ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer que les "Règles" ont été respectées.

16.3 La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que le Comité d'Organisation pourrait réaliser, devront être considérés par les skippers comme facultatifs et aléatoires, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.

17- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Société Nautique de Saint-Tropez

Club House du nouveau port

83990 Saint -Tropez

Tel 04 94 97 30 54

Web: www.snst.org

Email: info@snst.org

La fiche d'équipement de sécurité obligatoire correspondante aux RSO 3 sera en ligne sur le site de la SNST.

Contact inscriptions SNST: Frédérique Fantino +33 494 979 033

mail : regate@snst.org

Contact Direction de Course : Georges Korhel +33 612 573 749

mail : georges.korhel@gmail.com

SOCIETE NAUTIQUE DE SAINT-TROPEZ

BP 72 - 83992 SAINT-TROPEZ Cedex Téléphone : +33 494 973 054 - email : info@snst.org - Internet : www.snst.org

La Société nautique de Saint-Tropez est Club allié du Yacht Club de France 